



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	254-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.71
Déposée le :	25.11.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Bichsel (Zollikofen, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	328/2025 du 26 mars 2025
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

Éviter les problèmes de liquidités des communes

Pour un grand nombre de communes bernoises, les mois estivaux sont synonymes de difficultés de trésorerie. Celles-ci sont dues au délai entre la facturation par le canton des coûts relevant de la compensation des charges et le versement des impôts aux communes.

Chaque fois, ces problèmes de liquidité durent au moins plusieurs semaines, et chaque commune doit y remédier en recourant à des crédits transitoires ou des prêts. Pour les communes, cela entraîne d'une part une charge supplémentaire et d'autre part un paiement d'intérêts sans utilité pour le canton dans son ensemble et ne générant aucune valeur ajoutée pour les communes. Cette critique relative à l'exécution de la péréquation financière et de la compensation des charges découle notamment de l'édition 2024 du rapport « Contrôle des résultats LPFC ».

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle évaluation le Conseil-exécutif fait-il de la problématique décrite ci-dessus ?
2. Le gouvernement a-t-il déjà pris des mesures pour remédier à cette problématique ? Le cas échéant, lesquelles ?
3. Le Conseil-exécutif serait-il disposé à élaborer avec les associations de communes des solutions visant à éviter les difficultés de trésorerie, et à mettre en œuvre ces solutions ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Quelle évaluation le Conseil-exécutif fait-il de la problématique décrite ci-dessus ?

La première tranche d'impôt est exigible le 20 mai et payable sous 30 jours. Elle doit donc être réglée le 19 juin au plus tard. D'après les chiffres de l'Intendance des impôts, près de 85 pour cent des contribuables paient leurs tranches d'impôt dans les délais. La redistribution du produit aux communes se fait au rythme de trois versements par semaine. Fin juin, au moment de régler leurs contributions dans le cadre de la compensation des différentes charges, les communes ont donc reçu la plus grande partie des recettes qui leur reviennent au titre de la première tranche d'impôt.

Le problème d'encaissement des paiements évoqué dans l'interpellation se pose de la même manière pour le canton. Celui-ci doit en permanence se refinancer sur le marché des capitaux. Compte tenu de l'endettement du canton (dette nette de CHF 5,5 mia au 31.12.2023), il n'est pas de mise de détenir trop de disponibilités pour pallier les retards de paiement.

2. Le gouvernement a-t-il déjà pris des mesures pour remédier à cette problématique ? Le cas échéant, lesquelles ?

Pour éviter les difficultés de trésorerie, la date d'exigibilité des tranches d'impôt a été avancée de vingt jours en 2011, notamment à la demande des communes.

3. Le Conseil-exécutif serait-il disposé à élaborer avec les associations de communes des solutions visant à éviter les difficultés de trésorerie, et à mettre en œuvre ces solutions ?

Sur le principe, le Conseil-exécutif est ouvert à des optimisations qui permettraient de réduire au minimum les coûts de refinancement du canton comme des communes. Il est cependant opposé à toute proposition demandant au canton de jouer davantage le rôle de banque, qui ne ferait que déplacer le problème des communes vers le canton. Prévoir des conditions de paiement différentes pour les entités débitrices et créditrices constituerait une inégalité de traitement. Les communes ont en outre tiré parti de cette situation durant la période où les taux d'intérêts étaient négatifs. Par ailleurs, le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse à la motion 229-2020 (Schneider et cosignataires), intitulée « Améliorer les modalités de paiement pour les communes bernoises », qui a donné lieu à un débat non seulement sur l'allongement du délai de paiement, mais aussi sur la réduction de l'intérêt moratoire et sur l'échelonnement du paiement. En 2021, lors de sa session d'été, le Grand Conseil a rejeté à une large majorité les trois demandes formulées dans cette motion transformée en postulat.

Destinataire
– Grand Conseil